Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 063-216302737-20250410-2025_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation: Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19 - Présents : 12 Votants: 15Absents: 7

- Représentés : 3

<u>Présents</u>: Jean-Pierre BUCHE; Bernard LEON; Colette HENRION; Raphaël AMENTA; Solange MOSNIER; Virgil DA SILVA; Catherine GRENOUILLOUX; Marie-Angèle RAMOS; Didier GOURMELEN; Louis VIVIER; Alain DEGRENON; Michel CREPEL.

<u>Absents</u>: Virginie VINATIER; Fanny OLLIER; Kevin GAUTREAU; Céline LAMY; Fanny BLANC; Christelle PACHECO; Stéphane BELLUN.

<u>Procurations</u>: Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX; Kevin GAUTREAU à Bernard LEON; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Marie-Angèle RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

2025/22

OBJET: PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur: Madame Colette HENRION, adjointe aux finances.

Le rapporteur donne l'énoncé des propositions telles qu'indiquées et présentées en annexe et propose la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve les montants du budget primitif 2025 de la commune en fonctionnement et en investissement comme indiqué en annexe,
- Approuve la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections fonctionnement et investissement.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Jean-Pierre BUCHE

Le Maire

La secrétaire de séance

Marie-Angèle RAMOS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,

date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.